

AVENANT 2006 A LA CONVENTION

Entre

**La Fédération Française de Triathlon
et des disciplines enchaînées**

&

La Fédération Française du Sport d'Entreprise

1° point : Modification entre les parties

Suite à un changement de dénomination de la F.F.TRI., il est pris en compte que la convention est signée :

ENTRE

La Fédération Française de Triathlon *et des Disciplines Enchaînées*, affiliée à l'International Triathlon Union (I.T.U.), membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.), représentée par son Président,

Ci-après dénommée F.F.TRI.,

ET

La Fédération Française du Sport d'Entreprise, affiliée à la Fédération Européenne du Sport d'Entreprise (E.F.C.S.), membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.), représentée par son Président,

Ci-après dénommée F.F.S.E.,

2° point : Modification Article 8

ARTICLE 8 - PARTICIPATION AUX EPREUVES DE LA PRATIQUE COMPÉTITION (DISTANCE SUPER SPRINT ET SPRINT)

Considérant que ces épreuves ne sont agréées que par la F.F.TRI., les adhérents non titulaires d'une licence à l'année, délivrée par la F.F.TRI., pourront participer à ces épreuves, sous réserve de l'acquisition d'un *pass journée compétition super sprint ou sprint* (voir Annexe 4).

Les titulaires d'une licence à l'année délivrée par la F.F.S.E. doivent présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon de moins de 1 an y compris en compétition.

3° point : Modification Article 9

ARTICLE 9 - PARTICIPATION AUX EPREUVES DE LA PRATIQUE COMPÉTITION (COURTE ET LONGUE DISTANCE)

Considérant que ces épreuves ne sont agréées que par la F.F.TRI., les adhérents non titulaires d'une licence à l'année, délivrée par la F.F.TRI., pourront participer à ces épreuves, sous réserve de l'acquisition d'un pass journée compétition courte distance ou longue distance (voir Annexe 4).

Les titulaires d'une licence à l'année délivrée par la F.F.S.E. doivent présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon de moins de 1 an y compris en compétition.

4° point : Modification Article 11

ARTICLE 11

Annuellement, la F.F.TRI. propose à la F.F.S.E. une manifestation susceptible d'accueillir la finale du "Challenge National F.F.S.E. de Triathlon". La distance support est un Distance Sprint 0.75/20/5 (voir annexe 5).

De la même manière, la F.F.TRI. propose à la F.F.S.E. une manifestation susceptible d'accueillir la finale du "Challenge National F.F.S.E. de Duathlon". La distance support est une des distances Sprint 5/20/2.5 ou 5/30/5 ou 7/30/3 (voir annexe 5).

Les modalités de sélection à ces challenges sont propres à la F.F.S.E..

L'organisateur s'engage, à prévoir une vague de départ spécifique regroupant les seuls participants à ces épreuves, à établir un classement spécifique "Challenge National F.F.S.E." de Triathlon ou de Duathlon et à organiser une remise des prix particulière.

Pour ces deux épreuves "Challenge National F.F.S.E." :

- *L'organisateur doit souscrire une licence manifestation auprès de la F.F.TRI. qui couvrira en Responsabilité Civile et Individuelle Accident l'ensemble des personnels de l'organisation,*
- *Les participants devront obligatoirement être licenciés à la F.F.S.E. sans obligation d'être titulaire d'une licence F.F.TRI. ou d'acquérir un pass journée compétition F.F.TRI.. En cas d'accident d'un concurrent, la déclaration devra être faite auprès de l'assureur partenaire de la F.F.S.E. qui les couvre en Responsabilité Civile et Individuelle Accident.*

5° point : Modification Annexe 4

9 . ANNEXE 4 : MODALITÉS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES AVEC LA CARTE-JOURNÉE OU LE PASS JOURNÉE COMPÉTITION

Le concurrent non licencié à la F.F.TRI. , ou détenteur d'une licence "accueil" ou licence "dirigeant", accède à une épreuve fédérale (voir tableau joint) en acquérant une carte-journée **ou un pass journée compétition**. Ces dernières précisent les conditions d'assurance (Responsabilité civile et atteinte corporelle individuelle) dans le cadre de la participation à la course.

La durée de validité d'une Carte Journée ou d'un Pass Journée Compétition est de un jour.

Placés sous la responsabilité de l'organisateur, ceux-ci sont délivrés sous réserve :

- de la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition de triathlon ou de duathlon de moins d'un an à la date de l'épreuve (cf. : Code de la santé publique – Art L 3622-2),
- d'une autorisation parentale pour les mineurs,
- d'une pièce d'identité
- du paiement de son coût.

La carte - journée *ou le pass journée compétition* ne donne aucun droit de représentativité au sein de l'instance fédérale.

Accès des licenciés F.F.TRI. des participants Cartes Journée des participants Pass Journée compétition aux épreuves en fonction de leur catégorie d'âges							
	Poussin	Pupille	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior et +
PRATIQUE LOISIR – Licence F.F.TRI. ou Carte Journée							
Avenir <i>Cf. Distances concernée Triathlon-Duathlon-R&B- Aquathlon Tri & Dua des neiges</i>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
Découverte <i>Triathlon Duathlon Aquathlon Run & Bike Tri & Dua des neiges</i>	non	non	non	oui	oui	oui	oui
Découverte <i>Raid</i>	non	non	non	non	oui	oui	oui
PRATIQUE COMPÉTITION – Licence F.F.TRI. ou Pass Journée Compétition							
Super Sprint <i>Triathlon Duathlon Aquathlon</i>	non	non	non	oui	oui	oui	oui
Sprint <i>Triathlon Duathlon Aquathlon Run & Bike Tri & Dua des neiges</i>	non	non	non	non	oui	oui	oui
Courte Distance <i>Triathlon Duathlon Aquathlon Run & Bike Tri & Dua des neiges</i>	non	non	non	non	non	oui	oui
Longue Distance <i>Triathlon Duathlon Run & Bike</i>	non	non	non	non	non	non	oui

Ces dispositions acceptées le **5 décembre 2006** à Paris actualisent la convention antérieurement signée le 15 décembre 2005.

Philippe LESCURE
Président de la F.F.TRI.

Alain CHARANCE
Président de la F.F.S.E.